

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS DES  
ALPES-MARITIMES**  
service environnement

**Installations classées pour la protection de l'environnement**

**SARL DALMASSO**  
ZI Fuon Santa - 06340 La Trinité

**Arrêté préfectoral prorogeant l'agrément n° PR 06 00009 D**

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, livre V, titre I et titre IV, notamment ses articles R. 543-162 et R. 543-164 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2007 portant agrément n° PR 06 00009 D pour une durée de six ans de la SARL DALMASSO sise ZI Fuon Santa à La Trinité, pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage;

CONSIDERANT que l'arrêté précité arrive à échéance le 7 mars 2013;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement d'agrément déposée le 6 décembre 2012 par la SARL DALMASSO est en cours d'instruction;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

**Article 1**

L'agrément PR 06 00009 D de la SARL DALMASSO pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage est prorogé pour une durée de deux mois, soit du 7 mars 2013 au 7 mai 2013.

Article 2

Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie est notifiée à M. le maire de La Trinité et à la SARL DALMASSO.

Fait à Nice, le **06 MARS 2013**

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
CAB-D 2378



**Jehan-Eric WINCKLER**